

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, ...)
LS 18/09
Pages 1-2

- **La qualité de cadre dirigeant est exclue en cas de référence contractuelle au forfait-jours**
Cass. Soc., 7 septembre 2017, n°15-24.725 FS-PB

Le juge n'a pas à rechercher si les fonctions réellement exercées par un salarié pourraient permettre de lui conférer la qualité de cadre dirigeant, dès lors qu'il ressort de la promesse d'embauche et du contrat de travail que l'employeur avait entendu le placer sous le régime du forfait-jours. Cette précision, issue d'un arrêt rendu le 7 septembre 2017 par la Cour de cassation, empêche ainsi les employeurs de revendiquer le statut de cadre dirigeant en toutes circonstances, pour échapper au paiement d'heures supplémentaires, notamment lorsque la convention de forfait-jours a été jugée nulle ou privée d'effet.

LS 19/09
Pages 1-2

- **Loi Travail : échec de la première QPC portant sur la durée du travail**
Cons. Const., 15 septembre 2017, n°2017-653 QPC, JO 17 septembre

Le 15 septembre 2017, le Conseil constitutionnel a jugé conformes deux dispositions supplétives introduites dans le Code du travail par la loi du 8 août 2016. Sont concernés les articles permettant, en l'absence d'accord collectif, d'aménager unilatéralement le temps de travail sur une période de référence de quatre à neuf semaines selon l'effectif de l'entreprise et de fixer dans le contrat de travail les compensations aux temps de restauration, pause et habillage / déshabillage.

LS 19/09
Page 4

- **Les salariés des hôtels, cafés et restaurants vont bénéficier d'une grille salariale revalorisée**
Avenant du 9 juin 2017 sur les salaires dans les hôtels, cafés, restaurants

Un avenant du 9 juin 2017 a fixé une nouvelle grille de salaires des hôtels, cafés et restaurants (HCR) qui entrera en application après parution de son arrêté d'extension au Journal officiel. Mais elle est d'ores et déjà en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017 pour les employeurs adhérant à un syndicat patronal signataire.

LS 20/09
Page 1

- **Dénonciation d'un harcèlement moral : la protection ne joue que si les faits sont qualifiés**
Cass. Soc., 13 septembre 2017, n°15-23.045 FP-PB

Le salarié qui relate des agissements de harcèlement moral ne peut pas être licencié pour ce motif et ce, à peine de nullité. Dans un arrêt du 13 septembre 2017, la Cour de cassation précise que cette protection ne s'applique que si le salarié, dans sa plainte ou sa dénonciation, a littéralement employé les termes de « harcèlement moral ». S'il se contente d'énumérer des faits, sans les qualifier comme tels, la sanction de la nullité du licenciement pourra donc être écartée.

LS 21/09
Pages 1-2

- **Procédure de modification économique du contrat : un champ d'application restreint**
Cass. Soc., 13 septembre 2017, n°15-28.569 FP-PB

La procédure de modification économique du contrat de travail fait l'objet d'un régime spécifique qui impose à l'employeur un certain nombre de formalités légales, notamment une proposition écrite notifiée par courrier recommandé et le respect d'un délai de réflexion d'un mois. L'inobservation de ces prescriptions l'empêche de se prévaloir d'un refus ou d'une acceptation de la modification par le salarié. Dans un arrêt du 13 septembre, la Cour de cassation précise que les formalités de l'article L.1222-6 ne s'appliquent que lorsque la modification du contrat repose sur l'une des causes économiques de licenciement prévues par la loi.

ECONOMIE
LS 18/09
Page 4

- **Les prix à la consommation repartent à la hausse en août**
Insee, Informations rapides n°240, 14 septembre 2017

Les prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France ont augmenté de 0,5% en août 2017, après une baisse de 0,3% en juillet, selon les données de l'Insee. La hausse des prix en août résulte principalement de la hausse des prix des produits manufacturés de +1,1% (-0,7% sur un an) lié à la fin de soldes plus tardive cette année. Ce rebond est également dû au redressement « marqué » des prix de l'énergie de +1,2% (+4,8% sur un an), essentiellement lié à celle des produits pétroliers ainsi qu'à la revalorisation des tarifs de l'électricité.

PROTECTION SOCIALE
LS 18/09
Page 2

- **Déclaration sociale nominative (DSN) : le défaut de production, l'inexactitude et l'omission désormais sanctionnables**

La DSN est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 et la tolérance appliquée par les Urssaf en cas de retard au démarrage a pris fin en mai dernier, a prévenu l'Acoss en août. En fonction de la nature du manquement commis par l'employeur en matière de déclaration, différentes pénalités financières sont applicables. Celles-ci sont

<p>LS 19/09 Page 3</p> <p>LS 22/09 Page 2</p>	<p>rappelées dans un tableau sur le site de l'Urssaf.</p> <p>Les pénalités applicables en cas de manquements aux opérations déclaratives peuvent faire l'objet d'une remise automatique lorsque certaines conditions sont réunies, prévues dans l'article R.243-19-1 du Code de la sécurité sociale. Les pénalités peuvent également faire l'objet d'une remise gracieuse en vertu de l'article R.243-20 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>➤ Protection sociale complémentaire : la Comarep veille à la qualité des accords</p> <p>Dans son rapport d'activité publié en août 2017, la Commission des accords de retraite et de prévoyance (Comarep) a recensé 126 accords et avenants conclus en 2016 en matière de prévoyance et de retraite complémentaire. Elle a émis nombre d'observations à destination des partenaires sociaux pour qu'ils améliorent le contenu desdits accords : interdiction de la prise en compte de l'ancienneté dans les complémentaires santé, information des salariés sur les dispenses d'affiliation d'ordre public, rappel des modalités de la recommandation, etc.</p> <p>➤ Le déficit de la sécurité sociale se réduit mais de manière moins important qu'affiché <i>Cour des comptes, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, 20 septembre 2017</i></p> <p>L'objectif de réduction des déficits de la sécurité sociale a, en apparence, été respecté en 2016, indique la Cour des comptes dans son dernier rapport sur l'application des lois de financement de sécurité sociale présenté le 20 septembre 2017. Toutefois, elle évoque des « logiques d'affichage de soldes » qui biaisent les résultats.</p>
<p>RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)</p>	
<p>LS 18/09 Page 3</p> <p>LS 21/09 Pages 2-3</p>	<p>➤ Le Crédit Mutuel dispose d'un nouvel accord sur le droit syndical <i>Accord du 14 juin 2017 relatif au droit syndical et au dialogue social dans la branche du Crédit Mutuel</i></p> <p>Prenant en compte la loi Travail du 8 août 2016 ainsi que la loi Rebsamen du 17 août 2015, un nouvel accord sur le droit syndical et le dialogue social a été conclu, le 14 juin 2017, dans la branche du Crédit Mutuel. Il introduit, notamment, les nouvelles missions dévolues à la branche et met en œuvre le mécanisme de garantie de non-discrimination salariale pour les titulaires de mandats dont les heures de délégation représentent 30% ou plus de leur temps de travail.</p> <p>➤ Restructuration des branches : 63% des responsables de branches préfèrent rester autonomes</p> <p>Si les responsables de branches professionnelles considèrent plutôt favorablement le mouvement de rapprochement des branches en cours, ils ont des difficultés à entrevoir les avantages qu'ils pourraient en retirer. C'est ce qui ressort du sondage réalisé cet été par BVA pour Adding (actuaire conseil, expert en rémunération, avantages sociaux et capital humain) et le Cedap (Centre d'études des directeurs d'associations professionnelles) et présenté le 7 septembre 2017 lors de la troisième université des branches à Strasbourg.</p>
<p>SANTE et QVT AU TRAVAIL</p>	
<p>LS 20/09 Page 3</p> <p>LS 22/09 Page 1</p>	<p>➤ AT-MP : la sinistralité se maintient à un des niveaux les plus bas depuis 70 ans <i>CNAM, L'essentiel 2016, santé et sécurité au travail, 14 septembre 2017</i></p> <p>En 2016, la sinistralité des trois risques (accidents du travail, maladies professionnelles, accidents de trajet) a poursuivi sa diminution et s'est établie à un niveau « historiquement bas », relève l'assurance maladie dans un rapport diffusé le 14 septembre 2017. Sont en effet en baisse la fréquence des accidents du travail (-0,3%) et le nombre des nouvelles maladies professionnelles prises en charge (-4,3%). Les accidents de trajet sont en revanche en hausse (+1,2%).</p> <p>➤ Handicap : le plan du gouvernement pour le quinquennat</p> <p>Le gouvernement a dévoilé, le 20 septembre, à la suite de la réunion du Comité interministériel du handicap (CIH), sa feuille de route en matière de handicap. Revaloriser l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à 900€ d'ici novembre 2019, fusionner les deux compléments de ressources de l'AAH et favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés sont les « grands objectifs » que poursuivra le gouvernement au cours du quinquennat.</p>
<p>DROIT DU TRAVAIL</p>	
<p>LS 19/09 Page 2</p>	<p>➤ Réforme du droit du travail : la loi d'habilitation est publiée au Journal Officiel</p> <p>Après avoir été adoptée par le Parlement, le 2 août, et validée par le Conseil constitutionnel, le 7 septembre dernier, la loi d'habilitation à réformer le droit du travail par ordonnances a été publiée au Journal officiel du 16 septembre 2017. Elle autorise notamment le gouvernement à accroître par ordonnances, la primauté de l'accord d'entreprise face à l'accord de branche, de fusionner les instances représentatives du personnel ou encore de créer un barème obligatoire des indemnités prud'homales.</p> <p>Les cinq ordonnances ont été publiées au Journal officiel le 23 septembre après avoir été adoptée par le Conseil des ministres et signées par le président de la République la veille.</p>